

Modifications de la CIM–10 introduites en 2015

Pour l'année 2015, l'ATIH va éditer pour la première fois une version actualisée complète du volume 1 de la CIM–10 à usage PMSI (CIM–10 FR 2015) publiée au *Bulletin officiel*, et consultable et téléchargeable sur [le site Internet de l'ATIH](#).

En complément, l'ATIH publie les modifications, liées aux mises à jour, introduites dans le volume 1 de la CIM–10 en 2015. Outre la présente note, les fichiers suivants sont mis à disposition sur le site de l'ATIH :

- liste des modifications, créations et suppressions de codes et de notes pour 2015 (MAJ_CIM10_2015.xls) ;
- document pdf regroupant les modifications de la CIM-10 en 2014 (modif_CIM10–FR_2015.pdf).

Dans le fichier Excel, les conventions pour repérer l'origine des modifications sont identiques à celles utilisées les années précédentes : les changements faits par l'OMS figurent en *rouge*, ceux faits par l'ATIH figurent en *bleu*.

Le fichier au format pdf a, cette année, été généré automatiquement par le logiciel CTK (Classification Tool Kit), outil utilisé pour la gestion et la publication de la CIM–10. En raison de cette génération automatique le fichier est distinct au niveau de la forme de ceux des années précédentes. Parmi ces modifications de forme on peut souligner que :

- les suppressions de texte sont mentionnées en police rayée bleue et les ajouts en police rouge, et ce quelle que soit l'origine, OMS ou ATIH, de ces modifications ;
- les termes habituels de « Comprend » et de « À l'exclusion » pour introduire les notes d'inclusion et d'exclusion sont remplacés respectivement par « Inclus » et « Excl. ».

Les principales modifications sont présentées ci-dessous.

1. Modifications apportées par l'OMS

1.1 Modifications de libellés concernant le diabète sucré

Dans tous les libellés faisant référence au diabète sucré, les termes *insulinodépendant* et *non insulinodépendant* sont remplacés par *de type 1* et *de type 2*. Cela concerne les libellés des codes des catégories E10 et E11 ainsi que les libellés des codes O24.0 *Diabète sucré préexistant, de type 1* et O24.1 *Diabète sucré préexistant, de type 2*.

1.2 Ajouts et modifications de notes

Les notes faisant référence au diabète sucré *insulinodépendant* et *non insulinodépendant* sont modifiées comme décrit ci-dessus.

Les autres notes introduites ou modifiées apportent des indications pour le codage.

On peut notamment mentionner :

- l'ajout d'une note d'inclusion pour hépatite infectieuse aigüe SAI, en B17.9 *Hépatite virale aigüe, sans précision* ;
- la modification de la note d'exclusion en D76 *Autres maladies précisées avec participation des tissus lymphoréticulaire et réticulohistiocytaire* concernant différents types de réticuloendothéliose et de réticulose ;
- l'ajout d'une note d'inclusion pour l'ostéonécrose de la mâchoire en K10.2 *Affections*

inflammatoires de la mâchoire qui conduit à l'ajout d'une note d'exclusion en M87 *Ostéonécrose* ;

- la modification de la note d'inclusion en N18.5 *Maladie rénale chronique, stade 5* et l'ajout d'inclusions concernant la glomérulonéphrite diffuse sclérosante SAI et l'urémie chronique SAI en N18.9 *Maladie rénale chronique sans précision* ;
- enfin des modifications de la note d'exclusion en N19 *Défaillance du rein, sans précision* et de la note d'inclusion en O13 *Hypertension gestationnelle [liée à la grossesse]*.

2. Modifications apportées par l'ATIH : introduction de nouveaux codes et de notes

2.1 Création d'extensions du code Z40.0 *Opération prophylactique pour facteur de risque de tumeurs malignes*

Des extensions sont créées en **Z40.0 Opération prophylactique pour facteur de risque de tumeurs malignes** pour identifier les organes concernés par ces interventions prophylactiques : sein, organe génital féminin, organe de l'appareil digestif, autres organes.

2.2 Création d'extensions et ajout de notes pour certains codes de précarité socio-économique

Pour mieux décrire les situations de précarité susceptibles d'avoir un impact sur la prise en charge des patients, 19 extensions de code ont été créées et portent sur les codes **Z55.0 Analphabétisme et faible niveau éducatif**, **Z59.1 Logement inadéquat**, **Z59.5 Pauvreté extrême**, **Z59.6 Faibles revenus**, **Z59.7 Couverture sociale et secours insuffisants**, **Z60.2 Solitude** et **Z60.3 Difficultés liées à l'acculturation**. Des notes de définition, d'inclusion ou d'exclusion complètes sont créées en complément de ces nouveaux codes.

2.3 Création d'extensions et de subdivisions pour les codes des catégories U82 *Résistance aux antibiotiques bêta-lactamines [bêta-lactames]* et U83 *Résistance aux autres antibiotiques*

Suite aux demandes des établissements et à la mise en place d'un groupe de travail avec des spécialistes en maladies infectieuses, plusieurs modifications ont été réalisées sur les codes de résistance aux traitements antibiotiques et leur usage. Ces modifications concernent :

- la création d'un caractère supplémentaire en sixième position, pour tous les codes des catégories **U82 Résistance aux antibiotiques bêta-lactamines [bêta-lactames]** et **U83 Résistance aux autres antibiotiques**, pour indiquer si la situation de résistance concerne un germe responsable d'une infection en cours ou une situation de portage sain ;
- la subdivision du code **U82.1 Résistance à la méthicilline**, pour distinguer les situations de *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline [SARM], des autres situations ;
- la subdivision du code **U83.7 Résistance à de multiples antibiotiques**, pour identifier les situations de bactérie hautement résistante émergente [BHRe] et les situations de bactérie multirésistante [BMR].

Les consignes d'utilisation des codes de résistance ont été revues et seront précisées dans les guides méthodologiques, ainsi que dans l'actualisation du fascicule de codage des maladies infectieuses.

2.4 Création d'extensions du code B96.8 *Autres agents bactériens précisés, cause de maladies classées dans d'autres chapitres*

Dans le même contexte que les modifications précédentes, le code **B96.8 Autres agents bactériens précisés, cause de maladies classées dans d'autres chapitres**, a été subdivisé pour identifier les germes *acinetobacter* et *citrobacter*.

2.5 Modification des notes d'utilisation des codes de fracture

La saisie du caractère *fermé* ou *ouvert* d'une fracture (chapitre 19 de la CIM) devient obligatoire. Les notes d'utilisation des catégories et codes concernés ont été modifiées en ce sens. Les fractures non précisées comme *fermée* ou *ouverte* se codent en fracture fermée.